



## DÉCISION

Décision n° MS/SF/2024/256

Modification n°1 (avenant) du marché public n°2022/18 relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et municipale, lot n°2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées.

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°7 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis le 6 juillet 2020, portant délégations consenties au maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16 en date du 29 septembre 2022 portant conclusion du marché public relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et municipale, lot n°2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées avec la société DUPONT RESTAURATION pour un montant maximum annuel de commandes de 20 000 € H.T. à compter du 22 octobre 2022 pour un an renouvelable 3 fois,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2194-2,

CONSIDERANT qu'en raison de l'inflation des prix des repas (+3,33% par repas) et du nombre de jours d'ouverture supplémentaires du restaurant (+18 jours), il est nécessaire d'augmenter le plafond annuel de commandes du lot n°2 pour les trois années restantes de l'accord-cadre,

## DÉCIDONS

**Article 1** – La conclusion de la modification n°1 du marché public relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et municipale, lot n°2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées avec la société DUPONT RESTAURATION sise ZA les Portes du Nord 62820 LIBERCOURT.

**Article 2** – Le montant de la modification annuelle est de 8 000 € H.T. Le montant maximum annuel de commandes est porté de 20 000 € HT à 28 000 € HT. Le montant total de la présente modification est de 24 000€ HT correspondant aux trois années restantes de l'accord-cadre.

**Article 3** – Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Article 4** – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le : 23 JUIL. 2024

Notifiée le : 23 JUIL. 2024

Publiée sur le site internet de la Ville : 24 JUIL. 2024

Fait à Senlis, le 19 JUIL. 2024



Pour le Maire empêché,  
La Première Adjointe,

Marie-Christine ROBERT